

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**DÉCISION 2022 – 678 – MARCHÉ N°20220052 : MARCHÉ
SUBSEQUENT 6 – ACCORD-CADRE VOIRIE LOT 2 – TRAVAUX
D'AMENAGEMENT DE LA RUE DES BARGES**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-12,

Vu l'accord-cadre Voirie - Lot 2 - n°20210067 multi-attributaire notifié le 2 mars 2022,

Vu l'avis de la commission marché du 27 septembre 2022,

Considérant la consultation n°20220052 relative au marché subséquent 6 de l'accord-cadre voirie lot 2 pour les travaux d'aménagement de la rue des Barges,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le marché subséquent 6 n°20220052 portant sur les travaux d'aménagement de la rue des Barges pour un montant estimé de 183 926,50€ HT (soit 220 711,80€ TTC), avec l'entreprise STRAPO - ZI les Plesses - 6 rue le Corbusier - 85180 LES SABLES D'OLONNE.

Article 2 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 03 OCT. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armél PECHEUL



Le Premier Adjoint